

Règlement de l'ACM Clair de Lune (accueil de loisirs périscolaire et accueil de loisirs sans hébergement) Règlement intérieur

Article 1 Fonctionnement

L'accueil collectif de mineurs Clair de Lune géré par la communauté de communes des Vallées du Cristal agréée par la délégation départementale de la cohésion sociale, accueille uniquement les enfants scolarisés en maternelle. L'établissement assure l'accueil périscolaire, l'accompagnement à l'école est systématique.

Clair de Lune fonctionne en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis ainsi que les mercredis et toutes les périodes de vacances à l'exception des vacances de Noël et du mois d'août.

Les horaires d'ouverture en périscolaire sont les suivants : de 7h00 à 8h30, de 11h15 à 13h30, de 16h30 à 18h30, (ces horaires peuvent varier suivant les écoles de rattachement).

L'établissement fonctionne en continu, de 7h à 18h30 les mercredis, petites vacances scolaires et le mois de Juillet.

- Les enfants inscrits ont la possibilité de se restaurer dans les locaux de Clair de Lune. Les repas en périodes scolaires sont fournis par une entreprise de restauration agréée par les services vétérinaires et apportés en liaison chaude dans des conteneurs isothermes directement sur les sites.
- les mercredis et les vacances, les repas sont fournis par un traiteur.

Pour le service des repas, les agents respectent les conditions d'hygiène conformes à la réglementation en vigueur (port de charlotte, gants, blouse...)

Article 2 Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont les enfants scolarisés dans les écoles maternelles de Baccarat (Baugerie, Centre et Humbépaire). En accueil de loisirs sans hébergement, Clair de Lune accueille tous les enfants de 3 à 6 ans du territoire.

Article 3 Inscriptions – Tarifs - Fréquentation

Les enfants sont accueillis au sein de l'ACM Clair de Lune suite à une inscription préalable qui peut être à l'année, au mois, ou à la semaine. **Seuls les enfants inscrits sont admis au sein de l'établissement.**

Le dossier d'inscription est le même pour l'accueil en périscolaire et en accueil de loisirs.

Les parents devront remplir un dossier et fournir toutes les pièces justificatives demandées. Celui-ci est composé ***d'une fiche de renseignements de l'enfant, d'une fiche sanitaire de liaison, de la photocopie des vaccins du carnet de santé, de votre avis d'imposition N-2, d'une autorisation de publication de l'image de votre enfant ainsi que du règlement intérieur.*** Ce dossier doit impérativement être rempli de manière exhaustive. L'inscription n'est reconnue que lorsque le dossier complet est remis directement à la directrice de Clair de Lune ou encore au service périscolaire de la communauté de communes, situé à la mairie de Merviller, 14 rue de Montigny.

Toutes données personnelles fournies par les familles resteront confidentielles.

L'inscription de l'enfant doit avoir lieu au plus tard :

- Pour la semaine suivante : **le jeudi de la semaine qui précède (au-delà du jeudi soir, les enfants ne figureront pas sur les listes de l'école).**
Les inscriptions au service de cantine ou de garderie de dernière minute seront prises en compte seulement si elles sont faites **avant 9h00.**
- Les inscriptions par fax (03.83.75.18.41) et par courriel (periscolaire@ccvc54.fr) sont admises. Pour ce dernier, il est impératif d'envoyer l'inscription avec un accusé de réception, pour être sûr que celle-ci a bien été prise en compte.

Un enfant peut être admis à la cantine sans inscription préalable en cas de force majeure. La notion de force majeure est laissée à l'entière discrétion de M. le président de la communauté de communes.

Les prix des actes de cantine ainsi que l'accueil de loisirs sont fixés par délibération du conseil communautaire. Le prix pour la cantine comprend la fourniture d'un repas complet, la garde de l'enfant entre la fin de la classe le matin et le début de la classe l'après-midi et le transport jusqu'aux écoles de rattachement.

Le prix de l'accueil périscolaire comprend :

- L'accueil du matin : de 7h00 au début de la classe.
- Et l'accueil du soir : de la fin de la classe à 18h30.

Le prix de l'accueil de loisirs sans hébergement (mercredi) comprend :

- Un forfait journée de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ou un forfait demi-journée de 9h00 à 12h00 ou de 14h00 à 17h00.
- un tarif de garderie est appliqué avant 9h00 ou après 17h00.
- Le prix du repas comprenant la garderie de 12h00 à 14h00 est en sus du forfait.

Le prix de l'accueil de loisirs sans hébergement (vacances) comprend :

- Un forfait semaine (du lundi au vendredi) de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.
- Un tarif de garderie est appliqué avant 9h00 ou après 17h00.
- Le prix du repas comprenant la garderie de 12h00 à 14h00 est en sus du forfait.

La facturation du service est mensuelle et fait l'objet d'un titre de recette exécutoire émis à l'encontre du bénéficiaire auprès du trésor public.

- **Seule la directrice est autorisée à accepter les paiements en tickets CESU (les familles concernées devront prévenir la directrice avant le 15 du mois en cours afin d'émettre une facture spéciale « paiement par tickets CESU » (uniquement pour les paiements des heures en accueil périscolaire)**
- **le prix du repas n'est pas pris en charge par les tickets CESU.**

En cas de facture impayée, la communauté de communes prononcera l'exclusion de l'enfant du service de cantine ou garderie. La facturation de l'acte n'est pas établie lorsque l'enfant inscrit ne peut bénéficier du service pour raisons de santé. Un justificatif écrit est requis (attestation de l'école ou certificat médical).

Toute absence non signalée avant 9h00 du matin entraînera, de fait, **la facturation du service.** Seuls les agents de la communauté de communes sont habilités à recevoir les inscriptions et à valider les absences (exclus les personnels enseignants).

- **Tout repas non décommandé auprès de la directrice avant 9h00 sera facturé.**

La facturation de l'acte n'est pas établie lorsque l'enfant inscrit fait l'objet d'une absence prévue et signalée à la communauté de communes dans les mêmes délais que ceux qui sont requis pour l'inscription.

Dans tous les cas d'absence, les parents sont tenus d'en informer la communauté de communes sans délais au **03.83.75.41.74** ou au **07.86.15.33.95** et avant **9h00**.

Article 4 Comportement à observer

Les enfants accueillis au sein de la structure Clair de lune doivent faire preuve de politesse envers le personnel d'encadrement et se conformer aux instructions qui leur seront données. Ces règles de bonne tenue s'appliquent également vis-à-vis des autres enfants. Tout manquement à ces règles élémentaires fera l'objet d'un avertissement écrit, suite auquel, si aucune amélioration n'est constatée dans le comportement de l'enfant tant vis-à-vis du personnel d'encadrement que des autres enfants, une exclusion temporaire ou définitive pourra être prononcée par Monsieur le Président de la Communauté de Communes des vallées du Cristal.

Article 5 Alimentation

Un repas complet est servi aux enfants fréquentant la cantine. Aucun complément alimentaire n'est à fournir par les familles. Par conséquent, il est strictement interdit d'apporter tout aliment en provenance du domicile destiné à être consommé sur place.

Toutefois, si l'enfant a des allergies alimentaires lourdes que le fournisseur de repas ne peut satisfaire, la famille pourra, seulement dans ce cas, fournir un repas le matin même, il sera conservé au réfrigérateur jusqu'au moment du service. **Un projet d'accueil individualisé attestant des allergies alimentaires devra être communiqué avant l'accueil de l'enfant**, La communauté de communes se décharge de toutes responsabilités, en cas d'intoxication alimentaire.

Les allergies alimentaires sont à signaler sans délai à la communauté de communes. Un repas dépourvu d'ingrédients allergènes sera servi à l'enfant dans la mesure où la communauté de communes en est informée au plus tard 2 jours à l'avance.

Les parents dont les enfants doivent respecter un régime particulier sont invités à le signaler sans délai à la communauté de communes. Un repas respectueux du régime à suivre sera servi à l'enfant dans la mesure où la communauté de communes en est informée au plus tard 2 jours à l'avance.

L'élaboration de menus spécifiques par la collectivité du fait d'allergie alimentaire ou de régime spécifique s'opérera uniquement sur des considérations médicales et donnera lieu à la présentation d'un certificat médical par la famille.

Les parents désirant la préparation de repas spécifiques au regard de considérations culturelles (sans porc ou cachère) doivent en faire la demande au moment de l'inscription en le mentionnant par écrit sur le bulletin d'inscription.

- **Toutes les précautions à prendre concernant les repas doivent être aussi renseignées sur la fiche sanitaire de liaison** (allergie, repas sans porc...).

Le goûter n'est pas fourni par la communauté de communes. Toutefois, les familles sont encouragées à fournir un goûter à leur enfant qui pourra le consommer au sein de l'accueil (de préférence un goûter qui ne se conserve pas au réfrigérateur).

Article 6 **Conditions d'accueil**

Les enfants sont pris en charge par le personnel dès la sortie des différentes écoles maternelles de Baccarat. Le transport des enfants de l'école vers Clair de Lune est effectué pour deux écoles en minibus, la troisième école est proche de Clair de lune, les enfants reviennent à pied.

Pour le transport en minibus, les parents auront signé une autorisation au préalable.

Lorsqu'un enfant inscrit sur les listes ne se présente pas et que son absence n'a pas été prévenue par la famille, les agents d'accueils tentent de contacter les parents ou leurs représentants aux numéros mentionnés sur la fiche de renseignements de l'enfant. En cas d'échec, la communauté de communes signale l'absence de l'enfant aux services de gendarmerie.

Les enfants **de moins de 6 ans** ne pourront être confiés qu'aux parents ou aux personnes adultes mentionnés sur la fiche de renseignement.

Article 7 **Soins - mesures d'urgences et de secours**

En cas de maladie d'un enfant survenant pendant le temps d'accueil, les parents seront immédiatement prévenus.

- **Aucun médicament, quel qu'il soit, ne sera administré sans l'ordonnance correspondante d'un médecin, dont un double doit demeurer sur le site.**

En cas d'accident grave ou de troubles physiques sérieux nécessitant une prise en charge médicale d'urgence, le personnel du périscolaire doit faire appel :

1. au SAMU – Tel : 15
2. aux Sapeurs pompiers – Tel 18 ou 112

Le personnel devra ensuite prévenir les parents et les services de la communauté de communes.

Article 8 **Objets personnels**

En aucun cas, les parents ne doivent laisser à leurs enfants des objets de valeur. En cas de perte, de vol ou de destruction, la responsabilité de la Communauté de Communes des Vallées du Cristal ne pourra pas être engagée.

Tout apport d'objets dangereux est proscrit (lance-pierres, canifs, cutters...)

Règlement adopté par délibération du conseil communautaire en date du **26 mars 2013**

Le Président

Michel BOQUEL

